



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



Bruxelles, le 13 mars 2012
7494/12
PRESSE 101

Réglementation à l'échelle de l'UE en matière de succession - Toile de fond -

Le texte de la proposition de règlement relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen adopté ce jour par le Parlement européen (PE 441.200v03-00) est le fruit de négociations approfondies entre le Conseil et le Parlement. L'adoption définitive du règlement par le Conseil interviendra prochainement, très vraisemblablement avant la fin de la présidence danoise.

Le nouveau règlement sera directement applicable dans tous les États membres de l'UE à l'exception du Danemark, qui a une option de non-participation dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, ainsi que du Royaume-Uni et de l'Irlande qui n'ont pas choisi, dans le délai de trois mois prévu à l'article 3 du protocole sur la position de ces deux États membres, de participer à la proposition initiale. Le nouveau règlement commencera à s'appliquer trois ans après son entrée en vigueur.

La nouvelle réglementation facilitera la vie des héritiers, légataires et autres parties concernées. Elle permettra d'accélérer les procédures successorales dans les situations présentant une dimension transfrontière et permettra aux héritiers, aux légataires, ainsi qu'aux héritiers réservataires d'entrer en possession de la quote-part respective leur revenant dans la succession plus facilement et à moindre coût.

Grâce à l'application de cette réglementation,

- les successions à cause de mort seront traitées comme un tout, quelle que soit la nature des biens ou leur situation,
- une autorité unique sera chargée de la succession, et
- une loi unique s'appliquera à la succession.

P R E S S E

La règle de base sera que la loi applicable à la succession est la loi de l'État de résidence habituelle du défunt au moment de son décès. Si une personne souhaite organiser sa succession autrement, elle pourra choisir la loi d'un État dont elle a la nationalité.

Les décisions en matière de succession rendues dans le cadre du nouveau règlement par une juridiction dans n'importe quel État membre de l'UE seront reconnues et exécutoires dans l'ensemble de l'UE. De même, les actes authentiques en matière de succession établis par un notaire dans n'importe quel État membre de l'UE seront acceptés et exécutoires dans l'ensemble de l'UE. En outre, la nouvelle réglementation prévoit la création d'un certificat successoral européen, qui permettra par exemple aux héritiers de faire valoir plus facilement leurs droits dans un autre État membre ou aux exécuteurs testamentaires d'exercer plus aisément leurs pouvoirs dans un autre État membre.

Le nouveau règlement respectera les systèmes successoraux qui existent dans les différents États membres de l'UE et n'imposera pas un système judiciaire aux États membres dans lesquels les successions se règlent actuellement dans un cadre extrajudiciaire. Le nouveau règlement ne s'appliquera pas aux questions fiscales.
